



MAIRIE DE BÉDOIN
ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-218
en date du 15 juin 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE POUR L'ENGAGEMENT DES DEPENSES A MONSIEUR CHRISTOPHE DE CECCO,
RESPONSABLE DU POLE ENFANCE JEUNESSE EDUCATION, SPORTS ET ACTION SOCIALE**

Le Maire de la commune de Bédoin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-19 autorisant le Maire à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, et aux responsables de services communaux ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des services et afin d'assurer une bonne administration locale de procéder à une délégation de signature du maire au profit de **M. Christophe DE CECCO**, responsable du pôle enfance jeunesse éducation, sports et action sociale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : à compter du **15 juin 2023**, Monsieur le Maire de la commune de Bédoin donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à **M. Christophe DE CECCO**, rédacteur principal de 2^{ème} classe titulaire à temps complet, occupant les fonctions de responsable du pôle enfance jeunesse éducation, sports et action sociale, pour la signature **des bons de commande** :

- D'un montant maximum de cinq cents euros hors taxes (**500,00 € HT**)
- Pour le budget principal de la commune, section fonctionnement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Bédoin atteste du caractère exécutoire du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à Mme la Préfète de Vaucluse, à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Monteux, et remis à l'intéressé. Un exemplaire sera publié dans le registre des arrêtés du Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de Vaucluse le : 17/06/23
et mise en ligne sur le site internet de la
commune de Bédoin le : 17/06/23

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Alain CONSTANT

Remis le :

Signature de l'agent

